



CONDITIONS SPECIALES FAISANT PARTIE INTEGRANTE DU PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LA MUNICIPALITE D'ETOY

1° Coordonnées des services compétents / taxes

Coordonnées des différents services concernés lors d'une construction ou d'un projet, taxes et émoluments demandés selon liste ci-jointe

2° Contrôle de l'ingénieur

Nous vous avisons que le bureau SECU Chantier & Habitation Sàrl, Mme Valérie Jacquemattaz (tél. 078 628 34 78) procédera à des visites périodiques de chantier pour contrôles divers, notamment application des directives pour la sécurité des chantiers (échafaudages, barrières de sécurité, etc.).

3° Plans des canalisations

Art. 56 règlement communal police des constructions : le constructeur est tenu de produire à la Municipalité, au plus tard lors de la demande du permis d'habiter ou d'utiliser, un relevé, en deux exemplaires, à l'échelle du plan cadastral du **tracé exact** des canalisations d'eaux claires, d'eaux usées et d'alimentation en eau potable.

4° Raccordement des canalisations

- les raccordements privés des eaux claires et des eaux usées dans les collecteurs communaux se feront selon le plan type annexé. Ils ne devront pas être proéminents. Ils seront exécutés au moyen d'une manchette.
- l'introduction sera contrôlée par le responsable communal « fouille ouverte » - Service de la Voirie - tél. 021/808.70.44 ou greffe : 021 821 32 34
- La commune n'assume aucune responsabilité en cas d'inondation.
- A la fin des travaux, les nouveaux collecteurs feront l'objet d'un nettoyage par une entreprise spécialisée. Si nécessaire, cette tâche sera effectuée chaque fois que le besoin s'en fera ressentir. Selon la situation, les collecteurs communaux devront également faire l'objet d'un nettoyage.
- A la fin des travaux, un rapport de contrôle par caméra vidéo des nouveaux collecteurs sera fourni spontanément à la Municipalité. En cas de malfaçons les réparations seront à la charge du propriétaire concerné.

5° Raccordement en eau potable

La pose de la prise et de la conduite jusqu'à et y compris le compteur sera exécutée par le concessionnaire local. En cas de travaux importants (plan de quartier) ces travaux pourraient être exécutés par un concessionnaire tiers à faire agréer par la commune.

Le service de distribution d'eau de la Commune d'Etoy vous demande de ne plus prendre en considération comme électrode les réseaux d'eau et de gaz. Le raccordement privé de tout immeuble sera exécuté en tuyau isolant (PE ou PVC). Cette mesure concerne également toute réparation et entretien sur les conduites.

L'utilisation d'eau de chantier par soutirage sur une borne hydrant est strictement interdite sans autorisation formelle de la Municipalité.

6° Avancement des travaux

Il est impératif que les cartes annexées nous soient retournées ponctuellement en vue du contrôle

7° Prescriptions SUVA (accidents) et défense incendie

Les prescriptions sur la prévention des accidents seront respectées, notamment en ce qui concerne les échafaudages.

En cas d'installation d'une grue et/ou de l'utilisation d'une génératrice durant les travaux, un plan d'installation de chantier doit être soumis à la Municipalité au moins 15 jours avant le début des travaux.

8° Choix des matériaux - teintes / échantillons

Les échantillons concernant les matériaux et la teinte des façades, des volets ou stores ainsi que les échantillons de tuiles seront soumis à la Municipalité en temps utile.

9° Fouilles sur le domaine public

- avant toute fouille sur le domaine public **communal**, un permis de fouille doit être établi par l'administration communale – tél. 021/821.32.32 - fax 021/821.32.33
- pour le domaine public **cantonal**, le permis de fouille doit être demandé auprès du Voyer des routes cantonales, Service des routes, Division entretien, Région centre, Blécherette, 1014 Lausanne - tél. 021/316 02 26 - fax 021/316 76 10

LA MUNICIPALITE

Etoy, date du timbre postal

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Greffe Municipal

1163 Etoy

tél. 021/821.32.32

fax 021/821.32.33

greffe@etoy.ch

Police des constructions

Municipal responsable

M. Jean-Marc Schlaeppli

tél. 078/661 32 93

Service communal des Eaux-Egouts-Epuration

Municipal responsable

M. Charly Viquerat

Voirie

tél. 079/411 05 50

(répondeur) tél. 021/808.70.44

Bureau d'ingénieurs - service Eaux-Egouts

Miaz et Weisser - av. de la Harpe 1 - Lausanne

tél. 021/616.43.55

fax 021/616.96.31

Bureau d'Ingénieurs – Préposé communal à la prévention des accidents dus aux chantiers

SECU chantier & habitation Sàrl

Mme Valérie Jacquemettaz

tél. 078/628 34 78

Electricité

SEFA, zone industrielle - 1170 Aubonne

tél. 021/821.54.00

Télécommunications : dès le début des travaux

Swisscom, Direction Lausanne

tél. 0800 800 800

Service du Gaz

Services Industriels, pl. Chauderon 27 - Lausanne

tél. 021/315.83.11

Service des Citernes

ERM, rue Lausanne 23 - Morges

tél. 021/804.70.30

fax 021/804.70.35

Concessionnaire communal pour les installations sanitaires

Ackermann & Fils SA, Route de la Pale 12, 1026 Denges tél. 021 801 18 62

Exotech SA, La Vy de Ballens 11, 1145 Bière

tél. 021 809 92 92

Registre Foncier

Route Ignace Paderewski 2 - Tolochenaz

tél. 021/803.91.40

fax 021/803.91.41

Maître ramoneur

François Simon – Ballens

tél. 021/809.56.40

Règlements communaux

Certains règlements sont consultables sur le site internet de la commune www.etoym.ch

- Plan des zones et police des constructions
- Plans de quartier et plans partiels d'affectation
- Plan d'alignement fixant la limite des constructions
- Règlement sur les égouts
- Règlement du service de distribution d'eau
- Recensement architectural
- Classification des routes communales
- Lois et règlements cantonaux

Taxes et émoluments

Taxe de raccordement EAU :

12 o/oo de la valeur ECA (indice 100 - 1990) pour les constructions nouvelles
8,4 o/oo de la différence des valeurs ECA (ramenées à l'indice 100 - 1990) en cas de transformation

Taxe de raccordement EGOUTS :

12 o/oo de la valeur ECA (indice 100 - 1990) pour les constructions nouvelles
8,4 o/oo de la différence des valeurs ECA (ramenées à l'indice 100 - 1990) en cas de transformation

Permis de construire - taxe réglementaire

1 o/oo de la valeur annoncée des travaux,
minimum Fr. 100.—

exigible à la délivrance du permis de construire, en cas de transformation,
payable avant le début des travaux.

Les frais d'insertion des annonces dans les journaux sont facturés en sus.

Permis d'habiter ou d'utiliser - taxe réglementaire

0,25 o/oo de la valeur des travaux,
minimum Fr. 50.—

Renseignements complémentaires auprès du Greffe municipal d'Etoy

tél. 021 / 821.32.34 - fax 021/821.32.33- greffe@etoym.ch

ouvert du lundi au vendredi : 08.00 h. - 12.00 h. / 14.00 h. - 16.00 h.